

Communiqué de presse



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 7 septembre 2017

Apport de trésorerie remboursable 2017 (ATR)

Comme pour l'année 2016, un apport de trésorerie remboursable (ATR) sera versé à partir du 16 octobre 2017 à titre d'avance sur les aides PAC 2017, aux agriculteurs ayant déposé un dossier PAC 2017 et qui font la demande d'ATR.

L'apport s'apparente à un « prêt à taux zéro » :

- son montant sera compensé automatiquement au moment des soldes PAC 2017 ;
- les intérêts de cet apport de trésorerie sont pris en charge par l'État, au travers d'une aide « de minimis » agricole.

Le bénéfice de l'ATR est soumis au respect des conditions d'octroi des aides de minimis. Le demandeur doit notamment ne pas avoir reçu ni demandé, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents, des aides de minimis dont le total dépasserait le plafond de 15 000 € par exploitation, avec application de la transparence GAEC.

Toutefois, seul le montant correspondant à la prise en charge par l'État des intérêts de l'apport de trésorerie doit être pris en compte dans le plafond des aides de minimis et non le montant de l'ATR lui-même.

Il est possible de consulter sous telePAC, dans « Mes données et documents » « données de l'exploitation » (sur la partie gauche de la page d'accueil) les paiements de minimis versés par l'agence de service et de paiement (ASP).

En plus de ces paiements, il existe d'autres aides de minimis, dont :

- les prises charges de cotisations sociales ;
- les aides conjoncturelles versées par Franceagrimer et le conseil départemental ;
- le crédit d'impôt biologique ;
- le crédit d'impôt dans le cadre du service de remplacement ;
- le remboursement partiel de TIC pour le fioul lourd et de TICGN pour le gaz naturel.

La demande d'ATR 2017 est à effectuer par voie électronique sur TelePAC jusqu'au 15 octobre 2017.

Les demandes effectuées et instruites par la DDT avant la dernière semaine de septembre feront l'objet d'un paiement au 16 octobre 2017, celles effectuées plus tardivement seront payées au fil de l'eau de mi-octobre à la fin de l'année (trains de paiements tous les 15 jours environ).

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »



@Prefet39

En cas de difficultés d'accès à telePAC, le service d'économie agricole de la DDT du Jura met à disposition des exploitants un ordinateur ou apporte un soutien à la réalisation de la télédéclaration.

Toutes les informations utiles seront disponibles sur : www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, le service de l'économie agricole de la direction départementale des territoires (DDT) du Jura est joignable aux coordonnées suivantes :

DDT du Jura

Service de l'économie agricole

Rue du curé Marion BP 50356

39015 Lons le Saunier Cedex.

Tél. : 03.84.86.80.00

ddt-infopac@jura.gouv.fr

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »



@Prefet39